République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 décembre 2014

SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE MONTAGNE DE LA MOURE CAUSSE D'AUMELAS FR 9101393 - ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 CHOIX DE LA STRUCTURE ANIMATRICE - DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 décembre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS
Procurations :	Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Monsieur Christian VILOING, Mme Anne-Marie BIZEUL
Absents :	Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Montagne de la Moure causse d'Aumelas », en tant qu'opérateur,
Vu que le DOCOB est un outil de gestion concertée des milieux et espèces protégés, établi en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés,
Vu que celui-ci a été validé par le comité de pilotage réuni le 25 novembre 2014,
Vu que ce même comité de pilotage a également désigné la communauté de communes comme animatrice du site Natura 2000 « Montagne de la Moure causse d'Aumelas »,
Vu que les missions de la structure animatrice sont d'assurer l'animation du site, la communication et l'information sur le dispositif et les enjeux, la coordination des suivis scientifiques et écologiques, le suivi de la mise en œuvre du DOCOB et l'évaluation des actions,
Considérant que le DOCOB est en cours d'approbation par le Préfet et comprend un plan d'action sur 6 ans qu'il s'agit à présent de mettre en œuvre,
Considérant que sa mise en œuvre permettra l'obtention d'aides financières par le biais de contrats Natura 2000, destinées aux acteurs agricoles, forestiers ou propriétaires dans le cadre de projet contribuant à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
Considérant qu'afin d'animer et mettre en œuvre le document d'objectifs Natura 2000 du site Montagne de la Moure Causse d'Aumelas, un budget annuel de fonctionnement de 21 751,63 € TTC a été estimé, qui se répartit en 7 115,40 €TTC de janvier à mai correspondant à du temps de travail et 14 636,23€TTC de juin à décembre correspondant à du temps de travail et des prestations,
Considérant que l'animation du DOCOB est financée par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80%,
Considérant qu'au vu du retard pris sur la validation de la nouvelle programmation européenne, il est nécessaire de découper la subvention en deux,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le rôle d'animateur de site Natura 2000 Montagne de la Moure causse d'Aumelas de la Communauté de communes ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant :

Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Plan de financement
Animation du document d'objectifs Natura 2000 Montagne de la Moure Causse d'Aumelas
Janvier à mai 2015

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Dépenses de fonctionnement	7 115,40 €	100%	FEADER	2 846,16 €	40%
			ETAT	2 846,16 €	40%
			PART CCVH	1 423,08 €	20%
TOTAL TTC	7 115,40 €	100%	TOTAL TTC	7 115,40 €	100%

Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Plan de financement
Animation du document d'objectifs Natura 2000 Montagne de la Moure Causse d'Aumelas
Juin à décembre 2015

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Dépenses de fonctionnement	14 636,23 €	100%	FEADER	5 854,49 €	40%
			ETAT	5 854,49 €	40%
			PART CCVH	2 927,25 €	20%
TOTAL TTC	14 636,23 €	100%	TOTAL TTC	14 636,23 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat et l'Europe et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement par opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier sans bouleversement substantiel, le cas échéant, le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'animation du site et à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1089 le 16/12/2014 Publication le 16 DEC. 2014 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20141215-lmc170047-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET